NATIONS
UNIES

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/10/Add.1
29 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE, TENUE À BONN, DU 20 AU 27 MAI 2005

Additif

Projets de décision et de conclusions soumis à la Conférence des Parties pour adoption

TABLE DES MATIÈRES

Page

Projet de décision -/CP.11. Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention 2

Projet de décision -/CP.11. Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés 4

Projet de décision -/CP.11. Latitude à accorder à la Croatie en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention 6

Projet de décision -/CP.11. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (et projet de décision -/CMP1. Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007) 7

Projet de conclusions sur l'examen interne des activités du secrétariat 23

GE.05-62823 (F) 120905 140905

Projet de décision -/CP.11

Soumission des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention[1]

La Conférence des Parties,

Rappelant, en particulier, les paragraphes 1, 3 et 7 de l'article 4, l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 10 et les paragraphes 1, 5 et 7 de l'article 12 de la Convention,

Rappelant également ses décisions relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), en particulier ses décisions 10/CP.2, 2/CP.4, 12/CP.4, 8/CP.5, 31/CP.7, 32/CP.7 et 17/CP.8,

Réaffirmant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, les pays développés parties et les autres Parties développées visés à l'annexe II de la Convention doivent fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement parties pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention,

Appelant l'attention sur le fait que des directives pour l'établissement des communications nationales ont été adoptées, à sa huitième session,

Appelant également l'attention sur le fait que, conformément à la décision 17/CP.8, les Parties non visées à l'annexe I devraient suivre les directives énoncées dans l'annexe de cette décision, de même que les directives données à l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier dans la décision 6/CP.8, pour l'établissement des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales ainsi que, éventuellement, des communications nationales initiales, sauf si elles ont entrepris d'établir leur deuxième communication nationale et ont reçu des fonds selon les procédures accélérées ou sur la base du financement de la totalité des coûts convenus avant l'adoption des directives,

Reconnaissant que l'établissement des communications nationales est un processus continu,

Reconnaissant également que la soumission des communications nationales est très importante pour une meilleure compréhension par les Parties des questions concernant les changements climatiques,

Reconnaissant en outre les difficultés qu'ont eues des Parties non visées à l'annexe I pour établir leur communication nationale initiale et la nécessité de renforcer les capacités aux fins de l'application des nouvelles directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que la nécessité d'allouer à celles-ci suffisamment de temps pour établir leurs communications nationales,

---

[1] FCCC/SBI/2005/L.9 (voir également le paragraphe 11 du document FCCC/SBI/2005/10).

Consciente de l'importance que présente la mise à jour des inventaires nationaux des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal ainsi que de l'importance des mesures destinées à faciliter l'adaptation voulue aux changements climatiques,

Sachant que, si, en majorité, les Parties non visées à l'annexe I ont soumis leur communication nationale initiale et si certaines d'entre elles ont soumis également leur deuxième communication nationale, un certain nombre de Parties non visées à l'annexe I ont encore des difficultés à établir et à soumettre leur communication nationale initiale faute à la fois de moyens techniques et de ressources,

Sachant que le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, a accepté de financer l'établissement des communications nationales, approuvant les fonds nécessaires à cet effet, et qu'il a arrêté des procédures opérationnelles pour le financement accéléré des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I,

1. *Invite* les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui ne l'ont pas encore fait à établir des propositions de projet pour le financement de leur deuxième et, le cas échéant, de leur troisième communication nationale, avant même d'avoir complètement achevé l'établissement de leur communication nationale précédente, afin d'éviter toute solution de continuité dans le financement des projets;

2. *Décide* que les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis leur communication nationale devraient faire une demande en vue du financement de leur communication nationale suivante dans les trois à cinq ans qui suivent le premier versement de ressources financières opéré aux fins de l'établissement effectif de leur communication nationale précédente, sauf si ce premier versement est intervenu il y a plus de cinq ans, auquel cas les Parties devraient présenter leur demande de financement avant 2006; cela vaut pour le financement des deuxièmes et, le cas échéant, des troisièmes communications nationales;

3. *Décide* que les Parties non visées à l'annexe I feront tout leur possible pour soumettre leur deuxième et, le cas échéant, leur troisième communication nationale dans les quatre ans qui suivent le premier versement de ressources financières opéré aux fins de l'établissement effectif de la communication nationale, en application du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, selon les procédures accélérées ou les procédures normales approuvées, sur la base du financement de la totalité des coûts convenus;

4. *Décide aussi* que, si nécessaire et selon le contexte national, ces Parties bénéficieront d'un délai supplémentaire d'un an au maximum pour soumettre leur communication, après en avoir informé le secrétariat;

5. *Décide* que le fait d'accorder un délai supplémentaire n'implique en aucune façon le versement de ressources financières additionnelles de la part du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Décide* que les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés pourront soumettre leur deuxième communication nationale à la date de leur choix;

7. *Décide* d'examiner la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 à sa quinzième session (décembre 2009).

Projet de décision -/CP.11

Nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés[1]

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Rappelant sa décision 6/CP.9,

1. *Décide* que le Fonds pour les pays les moins avancés devrait fonctionner conformément aux principes suivants:

a) Suivre une démarche impulsée par les pays, à l'appui de l'exécution des activités urgentes et immédiates prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, de façon à renforcer les capacités d'adaptation;

b) Appuyer la mise en œuvre des activités prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, et d'autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés prévu dans la décision 5/CP.7, afin de promouvoir l'intégration de mesures d'adaptation dans les stratégies, plans ou politiques de développement et de lutte contre la pauvreté au niveau national, en vue d'accroître la résilience de ces pays face aux effets néfastes des changements climatiques;

c) Promouvoir l'apprentissage pour la pratique;

2. *Décide* qu'un financement calculé sur la base du coût intégral sera assuré par le Fonds pour les pays les moins avancés afin de couvrir le surcoût[2] correspondant aux activités prioritaires d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;

3. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de mettre au point un barème de cofinancement pour appuyer les activités prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, en tenant compte de la situation particulière des pays les moins avancés;

4. *Décide* que les activités prévues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation qui ne sont pas financées au moyen du mécanisme de financement calculé sur la base du coût intégral visé plus haut au paragraphe 2 seront cofinancées selon le barème visé au paragraphe 3;

---

[1] FCCC/SBI/2005/L.14/Add.1 (voir également le paragraphe 44 du document FCCC/SBI/2005/10).

[2] Aux fins de la présente décision, le «surcoût» s'entend des dépenses que les mesures d'adaptation immédiatement nécessaires imposent aux pays vulnérables.

5. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de définir des modalités souples pour assurer un accès équilibré aux ressources, vu les fonds disponibles, conformément à la décision 6/CP.9;

6. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention à continuer de verser des contributions au Fonds pour les pays les moins avancés en vue de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;

7. *Décide* que, le Fonds pour les pays les moins avancés étant unique en son genre, son fonctionnement ne constituera pas un précédent pour d'autres mécanismes de financement au titre de la Convention;

8. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de faire le point à sa vingt-sixième session (mai 2007) sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés;

9. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de veiller à ce que l'administration et les activités de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial restent distinctes de celles du Fonds pour les pays les moins avancés;

10. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans ses rapports à la Conférence des Parties des renseignements sur les mesures concrètes qu'il aura prises en application de la présente décision, pour que la Conférence des Parties les examine à ses sessions suivantes;

11. *Décide* d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la présente décision et d'envisager, s'il y a lieu, l'adoption de nouvelles directives à sa quatorzième session (décembre 2008).

Projet de décision -/CP.11

Latitude à accorder à la Croatie en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention[1]

La Conférence des Parties,

Suite à la demande du Gouvernement croate, qui souhaitait qu'en ce qui concerne le calcul du volume des ses émissions pour l'année de référence il soit tenu compte du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention,

Tenant compte de la situation particulière de la Croatie en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre avant et après 1990,

Notant qu'il s'agit en la matière de faire preuve de prudence et de se garder d'accorder une latitude exagérée,

Affirmant que la présente décision n'aura aucune incidence sur le volume des émissions des autres Parties pris comme référence,

1. *Décide*, comme il est prévu au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, qu'il sera accordé à la Croatie une certaine latitude en ce qui concerne le niveau historique de ses émissions anthropiques de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal qui sera choisi comme référence;

2. *Décide aussi* que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre réfléchira, à une session future, au volume des émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence de la Croatie et à la nature exacte de la latitude à accorder et qu'il lui recommandera un projet de décision pour adoption à une session future.

[1] FCCC/SBI/2005/L.3 (voir également le paragraphe 106 du document FCCC/SBI/2005/10).

Projet de décision -/CP.11

Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007[1]

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[2],

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 soumis par le Secrétaire exécutif[3],

Rappelant ses décisions 3/CP.8, 4/CP.7 et 29/CP.7,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, d'un montant de 53 501 583 dollars des États-Unis (40 286 693 euros) aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;

2. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;

3. *Approuve* un prélèvement de 2 millions de dollars des États-Unis (1 506 000 euros) sur les soldes ou contributions inutilisés (report) d'exercices financiers antérieurs afin de couvrir une partie du budget 2006-2007;

4. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, qui figure dans le tableau 2 ci-après;

5. *Note* que le budget-programme contient des éléments qui concernent à la fois la Convention et le Protocole de Kyoto;

6. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2006 et 2007 qui figure dans l'annexe à la présente décision et couvre 63,2 % du montant indicatif des contributions précisées dans le tableau 1;

7. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver à sa première session les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto[4];

8. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 7 828 611 dollars des États-Unis (5 894 946 euros), qui viendra s'ajouter au

---

[1] FCCC/SBI/2005/L.15/Add.1/Rev.1 (voir également le paragraphe 85 du document FCCC/SBI/2005/10).

[2] Voir l'annexe I de la décision 15/CP.1.

[3] Voir le document FCCC/SBI/2005/8 et Add.1.

[4] L'approbation de ces éléments par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto est prévue dans le projet de décision ci-joint.

budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (voir le tableau 3 ci-après);

9. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixantième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 8 ci-dessus, si nécessaire;

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;

12. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

13. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1er janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2006 et 2007, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite des contributions visées au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées au paragraphe 8 ci-dessus;

14. *Décide* que le nombre des réunions du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, du Groupe d'experts du transfert de technologies et du Groupe d'experts des pays les moins avancés qui doivent être financées par le budget de base ne sera pas supérieur à trois par organe et par exercice biennal, étant entendu que les réunions supplémentaires seront financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

15. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par le Secrétaire exécutif (5 650 000 dollars des États-Unis (4 254 450 euros) pour l'exercice biennal 2006-2007) (voir le tableau 4 ci-après) et invite les Parties à alimenter ce fonds;

16. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par le Secrétaire exécutif (28 119 395 dollars des États-Unis (21 173 906 euros) pour l'exercice biennal 2006-2007) (voir le tableau 5 ci-après) et invite les Parties à alimenter ce fonds;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa douzième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

Tableau 1. Budget-programme de base pour 2006-2007, par module

Programme	2006 (en dollars É.-U.)	2007 (en dollars É.-U.)	Total 2006-2007 (en dollars É.-U.)	Total 2006-2007 (en euros[a])
Direction exécutive et gestion	1 156 173	1 156 172	2 312 345	1 741 196
Module 1	7 111 617	7 115 117	14 226 734	10 712 730
Module 2	7 006 414	7 044 914	14 051 328	10 580 651
Module 3	8 207 917	8 242 497	16 450 414	12 387 162
A. Dépenses au titre des programmes	**23 482 121**	**23 558 700**	**47 040 821**	**35 421 739**
B. Dépenses d'appui aux programmes	3 052 676	3 062 631	6 115 307	4 604 826
C. Provisionnement de la réserve de trésorerie	338 273	7 182	345 455	260 128
TOTAL (A + B + C)	**26 873 070**	**26 628 513**	**53 501 583**	**40 286 693**
Recettes:				
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 018 510	1 018 510	2 037 020	1 533 876
Soldes ou contributions inutilisés d'exercices financiers antérieurs (report)	1 000 000	1 000 000	2 000 000	1 506 000
Montant indicatif des contributions	24 854 560	24 610 003	49 464 563	37 246 817
TOTAL DES RECETTES	**26 873 070**	**26 628 513**	**53 501 583**	**40 286 693**

[a] Le taux de change appliqué (0,753) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

Tableau 2. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base pour l'exercice biennal 2006-2007

	2006	2007
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
SSG	1	1
D-2	4	4
D-1	6	6
P-5	10	10
P-4	22	22
P-3	30	30
P-2	10	10
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	**83**	**83**
Total, agents des services généraux	**46,5**	**46,5**
TOTAL	**129,5[a]**	**129,5[a]**

[a] Faute de ressources suffisantes, un poste D-2, un poste P-5, un poste P-4 (pour 2006 uniquement), deux postes P-3 et un poste de la catégorie des services généraux seront gelés.

Tableau 3. Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence au cours de l'exercice biennal 2006-2007

Objet de dépense	2006 (en dollars É.-U.)	2007 (en dollars É.-U.)	Total 2006-2007 (en dollars É.-U.)	Total 2006-2007 (en euros[d])
Interprétation[a]	1 012 707	1 043 088	2 055 795	1 548 014
Documentation[b]				
Traduction	1 545 339	1 591 699	3 137 038	2 362 190
Reproduction	478 192	492 537	970 729	730 959
Appui au service des séances[c]	238 642	245 801	484 443	364 786
Total partiel	**3 274 880**	**3 373 125**	**6 648 005**	**5 005 949**
Dépenses d'appui aux programmes	425 734	438 506	864 240	650 773
Provisionnement de la réserve de trésorerie	307 151	9 215	316 366	238 224
TOTAL	**4 007 765**	**3 820 846**	**7 828 611**	**5 894 946**

[a] Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

[b] Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

[c] Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances et frais d'expédition et de télécommunications.

[d] Le taux de change appliqué (0,753) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

Tableau 4. Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention au cours de l'exercice biennal 2006-2007

Objet de dépense	2006 (en dollars É.-U.)	2007 (en dollars É.-U.)	Total 2006-2007 (en dollars É.-U.)	Total 2006-2007 (en euros[d])
Appui destiné à permettre à un représentant de chacune des Parties pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à deux sessions de deux semaines chaque année[a]	1 700 000	1 700 000	3 400 000	2 560 200
Appui destiné à permettre à un second représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à deux sessions de deux semaines par an[a, b]	800 000	800 000	1 600 000	1 204 800
Total partiel	**2 500 000**	**2 500 000**	**5 000 000**	**3 765 000**
Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)	325 000	325 000	650 000	489 450
TOTAL	**2 825 000**	**2 825 000**	**5 650 000**	**4 254 450**

[a] Une session de deux semaines des organes subsidiaires et une session de deux semaines de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires.

[b] Appui à la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement conformément à la décision 16/CP.9 (par. 18).

[c] Le taux de change appliqué (0,753) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

Tableau 5. Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2006-2007

Activités que le secrétariat devra entreprendre	Coût total (en dollars É.-U.)	Coût total (en euros)[a]
Convention		
Base de données relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) et appui logiciel au processus d'examen des inventaires de GES	999 720	752 789
Réunion des examinateurs principaux des inventaires nationaux	140 000	105 420
Programme de formation à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES)	70 000	52 710
Appui au Groupe d'experts des pays les moins avancés en 2006-2007	369 320	278 098
Appui aux Parties non visées à l'annexe I pour appliquer la Convention	1 346 020	1 013 553
Atelier FCCC sur l'application des Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I	151 500	114 080
Diffusion en ligne d'informations par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) sur les programmes bilatéraux ou multilatéraux d'appui à l'établissement des communications nationales	100 000	75 300
Activités au titre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)	926 000	697 278
Travaux méthodologiques sur l'atténuation des changements climatiques	82 500	62 123
Recherche et observation systématique pour répondre aux besoins de la Convention	72 500	54 593
Appui au centre FCCC d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR)	218 500	164 531
Appui à l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts du transfert des technologies (GETT)	369 000	277 857
Appui à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour l'examen des questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF)	48 000	36 144
Guide d'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	98 000	73 794
Une réunion de chaque groupe d'experts (Groupe d'experts des pays les moins avancés, GCE et GETT)	356 000	268 068
Total partiel	**5 347 060**	**4 026 338**
Protocole de Kyoto		
Mise au point du système de bases de données pour la compilation annuelle des inventaires des émissions et des quantités attribuées et la comptabilisation correspondante au titre du Protocole de Kyoto	396 000	298 188
Activités liées à l'administration du relevé international des transactions	1 383 180	1 041 535
Programme de formation à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES)	44 000	33 132
Appui aux opérations relatives au mécanisme pour un développement propre	11 232 960	8 458 419
Appui aux opérations relatives à l'application conjointe au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto	3 356 000	2 527 068
Appui au Comité de contrôle du respect des dispositions	697 160	524 961
Appui à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour l'examen des questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF)	48 000	36 144
Total partiel	**17 157 300**	**12 919 447**

Convention et Protocole de Kyoto[b]	**Convention** (en dollars É.-U.)	**Protocole de Kyoto** (en dollars É.-U.)	**Coût total** (en dollars É.-U.)	**Coût total** (en euros)[a]
Éducation et activités de communication	462 194	269 126	731 320	550 684
Renforcement des capacités du secrétariat en matière de renforcement des capacités	180 954	105 366	286 320	215 599
Gestion des archives et des dossiers	282 517	164 503	447 020	336 606
Activités d'appui au site Web	94 800	55 200	150 000	112 950
Renforcement de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications (TIC)	311 386	181 314	492 700	371 003
Mise en réseau des connaissances: constitution d'une base de données intégrée pour l'échange d'informations	172 346	100 354	272 700	205 343
Total partiel	**1 504 197**	**875 863**	**2 380 060**	**1 792 185**
Montant estimatif total des dépenses			**24 884 420**	**18 737 970**
Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)			3 234 975	2 435 936
TOTAL GÉNÉRAL			**28 119 395**	**21 173 906**

[a] Le taux de change appliqué (0,753) est le taux moyen pour le premier trimestre de 2005 (janvier-mars).

[b] Au prorata de 63,2 % pour la Convention et de 36,8 % pour le Protocole de Kyoto.

ANNEXE

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention[1] pour l'exercice biennal 2006-2007

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2007
Afghanistan	0,002	0,002	0,002
Afrique du Sud	0,292	0,285	0,285
Albanie	0,005	0,005	0,005
Algérie	0,076	0,074	0,074
Allemagne	8,662	8,450	8,450
Angola	0,001	0,001	0,001
Antigua-et-Barbuda	0,003	0,003	0,003
Arabie saoudite	0,713	0,696	0,696
Argentine	0,956	0,933	0,933
Arménie	0,002	0,002	0,002
Australie	1,592	1,553	1,553
Autriche	0,859	0,838	0,838
Azerbaïdjan	0,005	0,005	0,005
Bahamas	0,013	0,013	0,013
Bahreïn	0,030	0,029	0,029
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,010	0,010	0,010
Bélarus	0,018	0,018	0,018
Belgique	1,069	1,043	1,043
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,009	0,009	0,009
Bosnie-Herzégovine	0,003	0,003	0,003
Botswana	0,012	0,012	0,012
Brésil	1,523	1,486	1,486
Bulgarie	0,017	0,017	0,017
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,002	0,002	0,002
Cameroun	0,008	0,008	0,008
Canada	2,813	2,744	2,744
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001

[1] À mesure que de nouvelles Parties ratifieront la Convention, leur quote-part sera ajoutée.

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2007
Chili	0,223	0,218	0,218
Chine	2,053	2,003	2,003
Chypre	0,039	0,038	0,038
Colombie	0,155	0,151	0,151
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,030	0,029	0,029
Côte d'Ivoire	0,010	0,010	0,010
Croatie	0,037	0,036	0,036
Cuba	0,043	0,042	0,042
Danemark	0,718	0,700	0,700
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,120	0,117	0,117
El Salvador	0,022	0,021	0,021
Émirats arabes unis	0,235	0,229	0,229
Équateur	0,019	0,019	0,019
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,520	2,458	2,458
Estonie	0,012	0,012	0,012
États-Unis d'Amérique	22,000	21,462	21,462
Éthiopie	0,004	0,004	0,004
ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,006	0,006
Fédération de Russie	1,100	1,073	1,073
Fidji	0,004	0,004	0,004
Finlande	0,533	0,520	0,520
France	6,030	5,882	5,882
Gabon	0,009	0,009	0,009
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,003	0,003
Ghana	0,004	0,004	0,004
Grèce	0,530	0,517	0,517
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,030	0,029	0,029
Guinée	0,003	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,002	0,002	0,002
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,003	0,003

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2007
Honduras	0,005	0,005	0,005
Hongrie	0,126	0,123	0,123
Îles Cook	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	0,421	0,411	0,411
Indonésie	0,142	0,139	0,139
Iran (République islamique d')	0,157	0,153	0,153
Irlande	0,350	0,341	0,341
Islande	0,034	0,033	0,033
Israël	0,467	0,456	0,456
Italie	4,885	4,765	4,765
Jamahiriya arabe libyenne	0,132	0,129	0,129
Jamaïque	0,008	0,008	0,008
Japon	19,468	18,992	18,992
Jordanie	0,011	0,011	0,011
Kazakhstan	0,025	0,024	0,024
Kenya	0,009	0,009	0,009
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,162	0,158	0,158
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,015	0,015	0,015
Liban	0,024	0,023	0,023
Libéria	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	0,005	0,005	0,005
Lituanie	0,024	0,023	0,023
Luxembourg	0,077	0,075	0,075
Madagascar	0,003	0,003	0,003
Malaisie	0,203	0,198	0,198
Malawi	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,002	0,002	0,002
Malte	0,014	0,014	0,014
Maroc	0,047	0,046	0,046
Maurice	0,011	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001	0,001
Mexique	1,883	1,837	1,837
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,003	0,003

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2007
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,006	0,006	0,006
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,004	0,004	0,004
Nicaragua	0,001	0,001	0,001
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,042	0,041	0,041
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,679	0,662	0,662
Nouvelle-Zélande	0,221	0,216	0,216
Oman	0,070	0,068	0,068
Ouganda	0,006	0,006	0,006
Ouzbékistan	0,014	0,014	0,014
Pakistan	0,055	0,054	0,054
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,019	0,019	0,019
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,003	0,003	0,003
Paraguay	0,012	0,012	0,012
Pays-Bas	1,690	1,649	1,649
Pérou	0,092	0,090	0,090
Philippines	0,095	0,093	0,093
Pologne	0,461	0,450	0,450
Portugal	0,470	0,458	0,458
Qatar	0,064	0,062	0,062
République arabe syrienne	0,038	0,037	0,037
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	1,796	1,752	1,752
République de Moldova	0,001	0,001	0,001
République démocratique populaire de Corée	0,010	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,035	0,034	0,034
République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003
République tchèque	0,183	0,179	0,179
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,006	0,006
Roumanie	0,060	0,059	0,059
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,127	5,977	5,977
Rwanda	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2006	Barème révisé au titre de la Convention pour 2007
Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003	0,003
Saint-Vincent-et les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,005	0,005
Serbie-et-Monténégro	0,019	0,019	0,019
Seychelles	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapore	0,388	0,379	0,379
Slovaquie	0,051	0,050	0,050
Slovénie	0,082	0,080	0,080
Soudan	0,008	0,008	0,008
Sri Lanka	0,017	0,017	0,017
Suède	0,998	0,974	0,974
Suisse	1,197	1,168	1,168
Suriname	0,001	0,001	0,001
Swaziland	0,002	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,209	0,204	0,204
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,022	0,021	0,021
Tunisie	0,032	0,031	0,031
Turkménistan	0,005	0,005	0,005
Turquie	0,372	0,363	0,363
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,039	0,038	0,038
Uruguay	0,048	0,047	0,047
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela	0,171	0,167	0,167
Viet Nam	0,021	0,020	0,020
Yémen	0,006	0,006	0,006
Zambie	0,002	0,002	0,002
Zimbabwe	0,007	0,007	0,007
TOTAL	**102,445**	**100,000**	**100,000**

Projet de décision -/CMP.1

Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007[1]

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Prenant note de la décision --/CP.11 (*Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007*), en particulier de son paragraphe 6,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 soumis par le Secrétaire exécutif[2],

1. *Approuve* les dispositions de la décision -/CP.11 (*Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007*) adoptée par la Conférence des Parties à sa onzième session qui concernent le Protocole de Kyoto;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2006 et 2007 qui figure dans l'annexe à la présente décision et couvre 36,8 % du montant indicatif des contributions indiquées au tableau 1 de la décision -/CP.11 (*Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007*);

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif à percevoir des redevances auprès des entités opérationnelles intervenant au titre du mécanisme pour un développement propre et des usagers du relevé international des transactions pour compléter les recettes du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au cours de l'exercice biennal 2006-2007;

4. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1er janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2006 et 2007, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées dans la décision -/CP.11 (*Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007*).

---

[1] FCCC/SBI/2005/L.15/Add.1/Rev.1 (voir également le paragraphe 83 du document FCCC/SBI/2005/10).

[2] Voir le document FCCC/SBI/2005/8 et Add.1.

ANNEXE

Barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto[1] pour l'exercice biennal 2006-2007

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2007
Afrique du Sud	0,292	0,397	0,397
Albanie	0,005	0,007	0,007
Algérie	0,076	0,103	0,103
Allemagne	8,662	11,766	11,766
Antigua-et-Barbuda	0,003	0,004	0,004
Arabie saoudite	0,713	0,969	0,969
Argentine	0,956	1,299	1,299
Arménie	0,002	0,003	0,003
Autriche	0,859	1,167	1,167
Azerbaïdjan	0,005	0,007	0,007
Bahamas	0,013	0,018	0,018
Bangladesh	0,010	0,014	0,014
Barbade	0,010	0,014	0,014
Belgique	1,069	1,452	1,452
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,009	0,012	0,012
Botswana	0,012	0,016	0,016
Brésil	1,523	2,069	2,069
Bulgarie	0,017	0,023	0,023
Burkina Faso	0,002	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,002	0,003	0,003
Cameroun	0,008	0,011	0,011
Canada	2,813	3,821	3,821
Chili	0,223	0,303	0,303
Chine	2,053	2,789	2,789
Chypre	0,039	0,053	0,053
Colombie	0,155	0,211	0,211
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500
Costa Rica	0,030	0,041	0,041
Cuba	0,043	0,058	0,058
Danemark	0,718	0,975	0,975

[1] À mesure que de nouvelles Parties ratifieront le Protocole, leur quote-part sera ajoutée.

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2007
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,120	0,163	0,163
El Salvador	0,022	0,030	0,030
Émirats arabes unis	0,235	0,319	0,319
Équateur	0,019	0,026	0,026
Espagne	2,520	3,423	3,423
Estonie	0,012	0,016	0,016
Éthiopie	0,004	0,005	0,005
ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,008	0,008
Fédération de Russie	1,100	1,494	1,494
Fidji	0,004	0,005	0,005
Finlande	0,533	0,724	0,724
France	6,030	8,191	8,191
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,004	0,004
Ghana	0,004	0,005	0,005
Grèce	0,530	0,720	0,720
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,030	0,041	0,041
Guinée	0,003	0,004	0,004
Guinée équatoriale	0,002	0,003	0,003
Guyana	0,001	0,001	0,001
Honduras	0,005	0,007	0,007
Hongrie	0,126	0,171	0,171
Îles Cook	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	0,421	0,572	0,572
Indonésie	0,142	0,193	0,193
Irlande	0,350	0,475	0,475
Islande	0,034	0,046	0,046
Israël	0,467	0,634	0,634
Italie	4,885	6,636	6,636
Jamaïque	0,008	0,011	0,011
Japon	19,468	22,000	22,000
Jordanie	0,011	0,015	0,015
Kenya	0,009	0,012	0,012
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2007
Koweït	0,162	0,220	0,220
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,015	0,020	0,020
Libéria	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	0,005	0,007	0,007
Lituanie	0,024	0,033	0,033
Luxembourg	0,077	0,105	0,105
Madagascar	0,003	0,004	0,004
Malaisie	0,203	0,276	0,276
Malawi	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,002	0,003	0,003
Malte	0,014	0,019	0,019
Maroc	0,047	0,064	0,064
Maurice	0,011	0,015	0,015
Mexique	1,883	2,558	2,558
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,010	0,014	0,014
Namibie	0,006	0,008	0,008
Nauru	0,001	0,001	0,001
Nicaragua	0,001	0,001	0,001
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,042	0,057	0,057
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,679	0,922	0,922
Nouvelle-Zélande	0,221	0,300	0,300
Oman	0,070	0,095	0,095
Ouganda	0,006	0,008	0,008
Ouzbékistan	0,014	0,019	0,019
Pakistan	0,055	0,075	0,075
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,019	0,026	0,026
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,003	0,004	0,004
Paraguay	0,012	0,016	0,016
Pays-Bas	1,690	2,296	2,296
Pérou	0,092	0,125	0,125
Philippines	0,095	0,129	0,129
Pologne	0,461	0,626	0,626

Partie	Barème de l'ONU pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2006	Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2007
Portugal	0,470	0,638	0,638
Qatar	0,064	0,087	0,087
République de Corée	1,796	2,440	2,440
République de Moldova	0,001	0,001	0,001
République démocratique du Congo	0,003	0,004	0,004
République dominicaine	0,035	0,048	0,048
République populaire démocratique de Corée	0,010	0,014	0,014
République populaire démocratique lao	0,001	0,001	0,001
République tchèque	0,183	0,249	0,249
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,008	0,008
Roumanie	0,060	0,082	0,082
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,127	8,323	8,323
Rwanda	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,002	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,007	0,007
Seychelles	0,002	0,003	0,003
Slovaquie	0,051	0,069	0,069
Slovénie	0,082	0,111	0,111
Soudan	0,008	0,011	0,011
Sri Lanka	0,017	0,023	0,023
Suède	0,998	1,356	1,356
Suisse	1,197	1,626	1,626
Thaïlande	0,209	0,284	0,284
Togo	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,022	0,030	0,030
Tunisie	0,032	0,043	0,043
Turkménistan	0,005	0,007	0,007
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,039	0,053	0,053
Uruguay	0,048	0,065	0,065
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela	0,171	0,232	0,232
Viet Nam	0,021	0,029	0,029
Yémen	0,006	0,008	0,008
TOTAL	**77,550**	**100,000**	**100,000**

Projet de conclusions sur l'examen interne des activités du secrétariat[1]

1. La Conférence des Parties a, sur la recommandation du SBI, pris acte du rapport du Secrétaire exécutif sur les conclusions de l'examen interne des activités du secrétariat (FCCC/SBI/2005/6), établi en application de la décision 16/CP.9. Elle a noté l'importance de cet exercice pour l'élaboration du programme de travail et du projet de budget-programme du secrétariat pour l'exercice biennal 2006-2007 (FCCC/SBI/2005/8 et Add.1).

2. La Conférence des Parties s'est félicitée des initiatives prises par la Secrétaire exécutive pour donner suite aux conclusions de l'examen interne, et a demandé que les Parties soient tenues au courant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces initiatives par le biais des rapports périodiques du secrétariat sur l'exécution des activités.

3. La Conférence des Parties a rappelé ses décisions 3/CP.8, 4/CP.7 et 29/CP.7 définissant les **mandats des groupes d'experts** (Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, Groupe d'experts du transfert de technologies et Groupe d'experts des pays les moins avancés, respectivement), de même que l'appui que le secrétariat était appelé à leur fournir. Elle a invité les présidents des groupes d'experts à veiller à ce que les demandes adressées au secrétariat pour qu'il entreprenne des travaux à l'appui des activités de ces groupes demeurent conformes aux mandats en question et ne dépassent pas les limites des ressources disponibles pour ce genre de travaux.

4. La Conférence des Parties a souligné l'importance des efforts entrepris par le secrétariat en vue d'améliorer la **qualité de la documentation** demandée dans le cadre du processus intergouvernemental et d'en assurer la **distribution en temps voulu**, reconnaissant que le manque de moyens et la masse de documents demandée pouvaient compromettre la réalisation de ces deux objectifs. Elle a recommandé que le nombre de documents soit réduit. La Conférence des Parties a reconnu qu'il y aurait avantage à ce que les Parties fassent preuve de discipline lorsqu'elles demandent au secrétariat d'établir des documents, cette activité nécessitant beaucoup de ressources. Elle s'est félicitée de l'initiative prise par le secrétariat pour faire en sorte que les documents soient plus agréables à lire, et a encouragé celui-ci à envisager d'autres modalités qui lui permettraient de communiquer les informations nécessaires de manière concise.

5. La Conférence des Parties a pris note avec satisfaction de la très grande quantité d'informations fournie par le biais des **systèmes d'information** de la Convention, et de la place importante que l'information occupait dans le cadre du processus intergouvernemental. Elle a prié le secrétariat de tenir les Parties au courant des systèmes d'information disponibles et des progrès accomplis dans leur mise en place et leur coordination. L'importance de la convivialité des systèmes d'information a été mise en relief.

---

[1] FCCC/SBI/2005/L.6/Add.1 (voir également le paragraphe 103 du document FCCC/SBI/2005/10).